

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2957

présenté par

M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne,  
M. Jumel, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel,  
M. Sansu, M. Tellier et M. William

-----

**ARTICLE 8**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« 1° Organise une concertation avec : »

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 6, supprimer le mot :

« D’ ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 7, procéder à la même suppression.

IV. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« recueillir l’avis »,

les mots :

« organiser une concertation avec ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, en cohérence avec la mention à l’alinéa 4 d’une procédure collégiale pluriprofessionnelle, précise que le médecin organisera une concertation avec les différents professionnels de santé mentionnés dans cet article 8, au lieu qu’il en "recueille l’avis" selon les termes actuels du texte.